



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2024-02/03

Millonfosse, le 27 février 2024

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2212-2,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Considérant les dégâts pouvant être occasionnés aux bâtiments lors de la pratique de ces activités et des stationnements de véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : les jeux de balles et de ballons sont interdits dans le lieu suivant :

- Sous la halle de Millonfosse

Article 2 : le stationnement des véhicules est interdit dans le lieu suivant :

- Sous la halle de Millonfosse

Article 3 : *Monsieur le Maire, Madame la lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.*



Le maire,

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr